

CONCOURS GÉNÉRAL DE PEINTURE

6 500 € de prix

Les 11, 12 et 13 juillet 2025
(professionnels ou amateurs)

1^{er} prix : un chèque de 1 200 €

2^{ème} prix : un chèque de 900 €

3^{ème} prix : un chèque de 700 €

4^{ème} prix : un chèque de 500 €

5^{ème} au 9^{ème} prix : un chèque de 400 €

10^{ème} au 12^{ème} prix : un chèque de 300 €

Prix du public

1^{er} prix : un chèque de 300 €

Les 12 premiers tableaux primés
et le 1^{er} prix du public
restent la propriété de l'association

CONCOURS VILLAGES À PEINDRE

1800 € de prix : 600 € par village

1^{er} prix : 300 €

2^{ème} prix : 200 €

3^{ème} prix : 100 €

Exclusivement le jeudi 11 juillet 2025
dans les communes de
L'Hôpital-d'Orion, Orriule et Laàs

Le 1^{er} et le 2^{ème} prix de chaque commune
reste la propriété de l'association



CONCOURS « ESPOIRS »

700 € de prix

1^{er} prix : 300 €

2^{ème} prix : 200 €

3^{ème} et 4^{ème} prix : 100 €

Les 11, 12 et 13 juillet 2025

Inscriptions au concours de peinture
(adultes, professionnels ou amateurs) :

1 support : 15 €

2 supports : 18 €

3 supports : 20 €

CONCOURS « JEUNES PEINTRES »

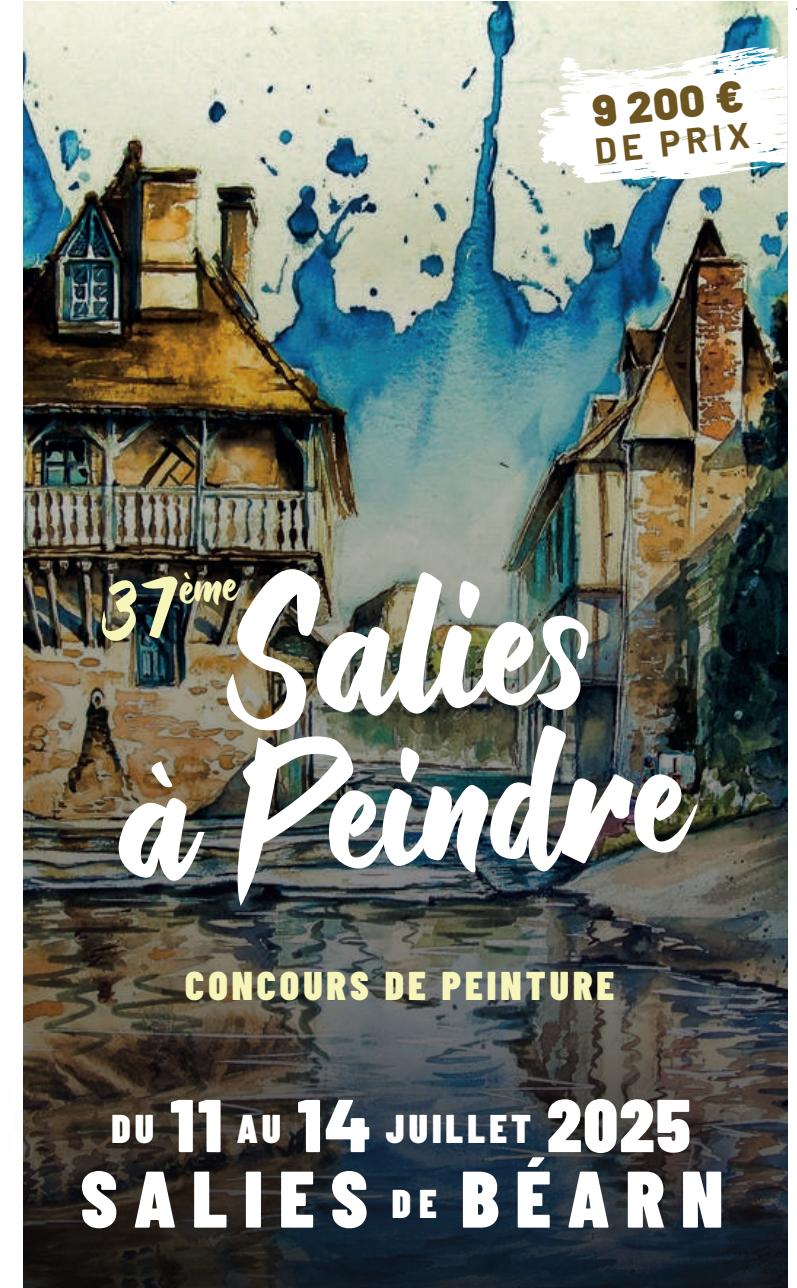
200 € de prix

Les 11, 12 et 13 juillet 2025

Inscription gratuite (apporter son matériel) :
catégories 10-13 ans et 14-17 ans

Lots en nature en partenariat avec

LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS



Hét a casa per Atau Communication
D'après le 1^{er} prix du concours général 2024 de Laetitia MARRE

SALIES À PEINDRE

SIÈGE : 4 rue du Canal, 64270 Salies-de-Béarn

SITE : www.saliesapeindre.com

COURRIEL : saliesapeindre@gmail.com

TÉLÉPHONE : 06 89 67 87 06



EXPOSITION DES ŒUVRES DES CONCOURS - VOTE DU PUBLIC -

Exposition peintures et sculptures
à l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat

dimanche 13 juillet 2025 de 21h à 23h30
lundi 14 juillet 2025 de 11h à 16h

FOIRE AUX ARTS

Exposition-Vente gratuite
par les artistes participant aux concours
à l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat
ou sur le lieu de création pendant les concours

lundi 14 juillet 2025 de 10h à 17h

ANIMATIONS

VENDREDI 11 JUILLET

Animation peinture pour les enfants, organisée par
les centres de loisirs de Salies et de Sauveterre

Concours « Villages à peindre »
Soirée conviviale offerte
aux participants à ce concours

SAMEDI 12 JUILLET

Animation peinture pour jeunes peintres
de Castagnède

Soirée concert avec la Cie le Berger des Sons :
SOMA (Alain Larribet et Pierre-Michel Grade)
et DUO AYAT à la salle Jean Monnet
Réservation à l'Office de Tourisme de Salies - 13 €

LUNDI 14 JUILLET

À 17h, cérémonie de remise des prix

RÈGLEMENT 2025

Art. 1 - Ouvert à tous, professionnels ou amateurs.

Art. 2 - **Peinture** : tous les supports rigides et disciplines sont admis (huile, aquarelle, plume, etc). Il est autorisé de préparer une toile de teinte uniforme.

Art. 3 - Format minimum des tableaux : A4 (21 x 29,7 cm). Format maximum : 120 cm en hauteur et 100 cm en largeur (largeur des grilles). Matériel non fourni par les organisateurs.

Art. 4 - Pour participer, les candidats devront se présenter au Pavillon Saleys aux jours et aux heures indiqués ci-après : les 11 et 12 juillet **de 8h30 à 20h**, le 13 juillet **de 8h30 à 18h30**.

Art. 5 - Il sera demandé, lors de l'inscription, une participation de 15 € pour concourir avec un support, 18 € pour deux, 20 € pour trois. **Afin d'éviter une attente importante le premier jour, nous vous conseillons de vous inscrire à l'avance en envoyant l'inscription accompagnée du chèque (voir fiche inscription sur site internet).**

Art. 6 - Thème : peindre ou dessiner en plein air un paysage, une scène vivante ou un portrait, inspirés de la vie locale.

Art. 7 - Les œuvres des différents concours devront être réalisées dans le périmètre autorisé et **dans la rue** (pas d'un balcon ni d'une fenêtre). **Les candidats ne pourront pas utiliser de supports photos ou cartes postales. Le peintre doit être visible et contrôlable.**

Art. 8 - Chaque jour, pour toutes les catégories de concours, les œuvres en peinture (sans cadre et sans signature), terminées ou pas, seront **remises au Pavillon Saleys avant 20h (18h30 le 13 juillet) et reprises le lendemain à partir de 8h30** (excepté pour le concours « Villages à peindre », article 9).

Art. 9 - **Concours des villages** : les œuvres non signées seront à remettre le soir du concours avant 19h au Pavillon Saleys. Seuls les peintres participant à ce concours sont invités à la soirée organisée dans l'un des villages. Ils signaleront leur participation lors de leur enregistrement aux concours.

Art. 10 - Toute peinture devra, le dernier jour, **être munie impérativement d'une attache** permettant d'être suspendue à une grille. Les **aquarelles, plumes, pastels...** devront être présentés obligatoirement **sur un support cartonné non collé**, munis d'une attache pour être suspendus. **Aucune signature, aucun signe distinctif ne devra être porté sur le tableau.** Seules celles dont le support portera le **tampon de Salies à Peindre et le numéro individuel visibles** seront admises.

Art. 11 - Pendant le concours, enfants et jeunes artistes mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Art. 12 - Le gagnant du 1^{er} prix du Concours général sera d'office membre du jury l'année suivante et donc exclu du concours de l'année.

Art. 13 - Les œuvres des concours seront exposées à l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat le 13 juillet de 21h à 23h30 et le 14 juillet de 11h00 à 16h avec Vote du Public (concours général et villages pour la peinture et concours sculpture).

Art. 14 - **Les 12 premiers prix** du Concours général de peinture, le prix du public, le 1^{er} et le 2^{ème} prix de chaque village **restent la propriété de l'association Salies à Peindre**. Les artistes donnent leur autorisation expresse et spéciale à Salies à Peindre pour tous les droits de reproduction de ces œuvres qui restent la propriété définitive de l'association, et ceci jusqu'à la disparition de Salies à Peindre en conformité avec la loi. Les autres œuvres restent la propriété des artistes. Pour le concours « Villages à peindre », seule l'œuvre ayant obtenu le plus de points sera retenue et classée dans le village correspondant.

Art. 15 - Toutes les œuvres non retenues par l'organisation pourront être vendues (**les artistes s'engagent à verser une participation de 10 % à l'organisateur**). Les peintres et sculpteurs peuvent exposer et vendre leurs œuvres antérieures, **lors de la Foire aux arts le 14 juillet de 10h à 16h ou sur le lieu de création durant les concours**.

Art. 16 - L'association Salies à Peindre décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation des œuvres, pour tous dommages d'objets cassés..., causés ou subis par les exposants ou par les tiers. Ils renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur (pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause).

Art. 17 - Les concurrents **apposent leur signature à l'inscription et de ce fait, acceptent le présent règlement**.

Art. 18 - Conformément à la réglementation en vigueur en matière de données personnelles, les artistes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et d'effacement de leurs données qu'ils peuvent exercer par courrier à : Madame la présidente de l'association Salies à Peindre - 4, rue du Canal - 64270 Salies-de-Béarn.

